

**REGLEMENT**  
**BROCANTE & VIDE-GRENIERS**  
14 novembre 2021 A MISSILLAC

**Art. 1 :** La « brocante & vide-greniers » est organisée par PHILAPOSTEL Pays de la Loire.  
Son but : transactions entre visiteurs et exposants.

**Art. 2 :** Cette manifestation est ouverte aux particuliers et aux professionnels. Tous les objets sauf fripes sont acceptés sous réserve qu'ils puissent être présentés dans la limite des emplacements d'exposition. Les objets militaria devront respecter les réglementations en vigueur. Les armes ne devront pas être directement accessibles à une prise en main par un visiteur.

**Art. 3 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations quelle qu'en soit la raison, fortuite ou majeure.

**Art. 4 :** Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers.

**Art. 5 :** Les emplacements sont en extérieur sur le parking de la salle aux mille fleurs rue de Govilon. Les dimensions des places sont de 2m50 en largeur et de 5m en profondeur. Les exposants pourront stationner leur véhicule sur les emplacements réservés sans empiéter sur ceux des exposants voisins. La voie centrale devra restée libre à la circulation des visiteurs et si besoin des véhicules de secours.

**Art. 6 :** Les emplacements sont attribués en fonction de l'espace demandé, selon la disponibilité au moment de la réservation et après règlement de la participation. Aucune réclamation ne sera admise à ce propos.

Toute fiche d'inscription incomplète ou non signée ne sera pas prise en compte.

**La réservation minimum est de 2 emplacements et le maximum est de 6 emplacements par participant.**

**Art. 7 :** Il est interdit de partager ou de sous-louer un emplacement. Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leur stand durant tout l'événement et de le tenir dans le meilleur état de propreté. **Les objets proposés devront rester déballés jusqu'à l'heure de la fermeture au public soit jusqu'à 17h.**

**Art. 8 :** Les exposants sont responsables des dommages causés aux emplacements et/ou aux matériels mis à leur disposition. Il n'y aura aucune autorisation de branchement électrique.

**Art. 9 :** Passé le 7 novembre 2021, les annulations pourront être acceptées, mais aucun remboursement ne sera effectué. Il n'est pas admis d'arrhes pour les réservations. Le versement intégral des frais de réservation est exigé à l'inscription et conditionnera l'attribution d'un emplacement.

**Art. 10 :** En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation avant le , les fonds versés seront intégralement rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

**Art. 11 :** Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur concernant la vente au déballage. Un registre de police sera ouvert durant la manifestation. Les professionnels fourniront leur numéro de registre de commerce et la photocopie d'une pièce d'identité. Les particuliers fourniront la photocopie d'une pièce d'identité et une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres événements de même nature au cours de l'année civile. **L'absence d'attestation sur l'honneur signée à l'ouverture de la bourse entraînera l'exclusion sans que l'exposant puisse demander un quelconque dédommagement aux organisateurs.**

**Voir suite page 2**

**Art. 12 : Mesures sanitaires**

Le pass sanitaire est obligatoire. Le contrôle sera effectué à l'arrivée de l'exposant. Si le passe est valide, un bracelet distinctif sera remis et devra être porté toute la journée.

L'absence de passe sanitaire valide **entraînera l'exclusion sans que l'exposant puisse demander un quelconque dédommagement aux organisateurs.**

Les geste barrières devront être appliqués.

Ces mesures peuvent évoluer en fonction de la réglementation en vigueur.

**Art. 13 :** En sus de la production du pass sanitaire, l'exposant s'engage à respecter et faire respecter les consignes sanitaires en vigueur le jour de la manifestation.

**Art. 14 :** Le règlement du montant de la participation se fait par chèque bancaire, à l'ordre de « PHILAPOSTEL Pays de la Loire ». Le retour de la fiche d'inscription signée entraîne l'acceptation du règlement.